

## ÉVITER LE GEL DES CANALISATIONS

Le temps hivernal et les températures inférieures à zéro peuvent entraîner le gel des conduites d'eau. Un gel prolongé peut entraîner la rupture d'une canalisation et des fuites susceptibles d'endommager l'intérieur d'un bâtiment. Voici quelques mesures simples pour éviter des problèmes graves et coûteux.



**Débranchez les tuyaux d'arrosage** extérieurs et videz les systèmes d'irrigation.

**Notez l'emplacement** des vannes d'arrêt d'eau principales. Elles peuvent être difficiles à trouver, mais elles ressemblent à des robinets.



**Laissez couler un petit filet** d'eau dans les tuyaux et laissez les robinets s'égoutter par grand froid, car l'eau en mouvement est moins susceptible de geler.



**Scellez toutes les fissures** susceptibles de laisser passer la neige, l'eau ou le gel.

## CONSEILS SUPPLÉMENTAIRES



**Surveillez les prévisions météorologiques** et les vagues de froid à venir.



**Établissez des lignes de communication** efficaces avec les résidents afin de les avertir du gel des canalisations et des mesures à prendre pour protéger leurs biens. Fournissez les coordonnées des personnes à contacter en cas d'urgence.



**Veillez à maintenir une température intérieure constante**

ne la laissez pas descendre en dessous de 16°C/55°.



## AVANT L'ARRIVÉE DU FROID

-  Identifiez les tuyaux qui risquent de geler, en particulier ceux qui se trouvent dans les combles non chauffés, autour des fenêtres et des murs exposés
-  Isolez les tuyaux exposés et, dans la mesure du possible, assurez une ventilation par air chaud
-  Ouvrez les portes des armoires sous les évier, vérifiez et calfeutrez les tuyaux sur les murs extérieurs afin de boucher les trous
-  Soyez proactif : organisez une visite d'entretien préventif par un plombier professionnel

**Clause de non-responsabilité:** Ces renseignements sont fournis à titre indicatif seulement et ne pourraient en aucun cas se substituer aux conseils d'un professionnel.



## Nous sommes là pour vous aider

L'hivernage est une responsabilité vitale pour les sociétés de copropriété afin d'assurer le bien-être et le confort des résidents, et pour protéger la propriété contre les dommages potentiels. Pour obtenir plus d'informations sur le contrôle des pertes, n'hésitez pas à contacter votre représentant BFL CANADA afin de maintenir votre portefeuille d'assurance à jour.